CATEGORISATION DES ENTREPRISES DE BTP

DOSSIER TYPE DE CATEGORISATION DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUUX PUBLICS

Sommaire…………………………………………………………………………………………………………………2

Liste des pièces à fournir pour l’obtention de la promotion………………………………………3

Instructions aux candidats…………………………………………………………………………………………4

1. PREAMBULE……………………………………………………………………………………………..4
2. PROCEDURE DE CATEGORISATION……………………………………………………………5

2.1 Méthode……………………………………………………………………………………………..5

2.2 critères de catégorisation…………………………………………………………………….5

2.3 catégorisation………………………………………………………………………………………6

2.4. Notification des décisions…………………………………………………………………….6

2.5. Suivi des entreprises catégorisées 6

III- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET MODE D’ENVOI……………

1. TRAITEMENTDESDOSSIERS…………………………………………………………………………………7

ANNEXE……………………………………………………………………………………………………………………….8

Annexe 1 : lettre de demande de catégorisation………………………………………………………….8

Annexe 2 : renseignements administratifs sur l’entreprise………………………………………….9

Annexe 3 : expérience générale de l’entreprise…………………………………………………………..10

Annexe 4 : chiffre d’affaires de l’entreprise………………………………………………………………..11

Annexe 5 : personnel de l’entreprise…………………………………………………………………………..12

Annexe 6 : matériel et équipement de l’entreprise……………………………………………………13

Annexe 7 : composition du dossier de candidature…………………………………………………….14

Annexe 8 : système de notation des critères……………………………………………………………15

***LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L’OBTENTION DE LA CATEGORISATION ET D’AGREMENT***

* ***Pour la catégorisation***
1. Demande sur papier entête de l’entreprise précisant le ou les domaines d’activités et la ou les catégories sollicitées (voir formulaire annexe 1).

\*\* dossier type à acheter pour u montant de vingt mille (20.000) FCFA

1. Quittance du droit de demande de catégorisation ou d’agrément par domaine d’activités d’un montant de 2.500.000fcfa pour la 1ère catégorie, 1.300.000fcfa pour la 2ème catégorie, 560.000 FCFA pour la 3ème catégorie et 400.000FCFA pour la 4ème catégorie à verser dans le compte N° 104345/79 au trésor.
2. une demande suivant le formulaire disponible sur le site de la catégorisation ;
3. une quittance du droit d’inscription ;
4. une fiche de renseignements sur l’entreprise disponible sur le site de la catégorisation ;
5. statuts et du registre de commerce et de crédit mobilier de l’entreprise ;
6. l’attestation d’agrément ou de l’ancienne catégorie ;
7. l’expérience générale de l’entreprise appuyée des attestations de bonne fin d’exécution en version numérique;
8. curricula vitae du personnel clé de l’entreprise avec diplômes et indication des références professionnelles ;
9. liste du matériel et de l’équipement de l’entreprise.
* ***Pour l’agrément***
1. Demande sur papier entête de l’entreprise précisant le ou les domaines d’activités et la ou les catégories sollicitées (voir formulaire annexe 1).

\*\* dossier type à acheter pour u montant de vingt mille (20.000) FCFA

1. Quittance du droit de demande d’agrément par domaine d’activités d’un montant de 200.000FCFA pour la 5ème catégorie (agrément) à verser dans le compte N° 104345/79 au trésor.
2. une demande suivant le formulaire disponible sur le site de la catégorisation ;
3. une quittance du droit d’inscription ;
4. une fiche de renseignements sur l’entreprise disponible sur le site de la catégorisation ;
5. curricula vitae du personnel clé de l’entreprise avec diplômes et indication des références professionnelles ;
6. liste du matériel minimum..

NB : formulaire à remplir et à joindre au document de promotion relié.

**INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS**

1. **PREAMBULE**

La qualité des travaux est l’un des principaux objectifs de tout maître d’ouvrage, notamment de l’Etat. Pour atteindre cet objectif, l’Etat et ses démembrements doivent s’assurer de la capacité et de l’expérience attributaires des marchés publics.

Dans le souci d’améliorer la qualité des travaux, il est décidé de procéder à la catégorisation des entreprises par spécialité dans l’un des quatre (4) domaine d’activités suivants :

* Bâtiments, Aménagements et Espaces Verts (BAEV) ;
* Routes à Revêtement Hydrocarboné et Ouvrages d’Art (2RHOA) ;
* Routes en Terre et Voies Pavées (RTVP) ;
* Réseaux et Ouvrages hydrauliques (ROH) ;
* Réseaux et Equipements Electriques, Informatiques et Froid (REEIF).

Quatre (04) catégories sont créées dans chacun de ces domaines d’activités avec une cinquième sous le vocal d’agrément. Chacun correspond à un seuil des montants des marchés pouvant être attribués aux entreprises qui y sont classées. Ces seuils sont actuellement les suivants :

1. PROCEDURE DE CATEGORISATION

***2.1. Méthode***

La méthode de catégorisation des entreprises est basée sur les éléments suivants :

* Le domaine d’activité
* La capacité financière
* Les compétences techniques (moyens humains)
* Les moyens matériels
* L’expérience professionnelle

***2.2 critères de catégorisation***

Pour être basée sur une catégorie donnée, le candidat devra satisfaire à l’ensemble des critères minima synthétisés dans le tableau en annexe 8.

1. *Capacité financière*

Justifier de la capacité financière (capital, chiffre d’affaires, actif net, fonds de roulement) en relation avec l’importance des travaux pouvant être exécutés.

1. *Compétences techniques*

Répondre aux critères ayant trait à la capacité de l’entreprise et assurer la gestion et à fournir le personnel nécessaire.

1. *Matériel et équipement*

Indiquer le mode et le type de matériel de chantier et de bureau qui est propriété de l’entreprise

1. *Expérience professionnelle*

Indiquer les travaux réalisés au cours des cinq (05) dernières années (ceux qui sont achevés et ceux qui sont en cours en séparant ceux relatifs au domaine d’activités pour lequel la catégorisation est demandée de ceux des autres domaines. Le volume des travaux dit être précisé pour chaque référence.

***2.3 catégorisation***

Sur la base des informations fournies, et après enquêtes pertinentes, le candidat est classé dans l’une des quatre (04) catégories ou d’agrément, en fonction de la note obtenue à partir d’un système de notation prenant en compte l’ensemble des réponses fournies dans les formulaires joints à la lettre de candidature.

***2.4 notification de décisions***

Les candidats seront informés par écrit et par publication dans un organe de presse des suites données à leurs candidatures, dans les trente (30) jours suivant la fin de la session de la commission d’agrément ayant examiné leurs dossiers. Les candidats classés dans le cadre de cette procédure recevront un numéro de catégorisation qui correspond leur domaine de spécialisation.

***2.5 suivi des entreprises catégorisées***

Les entreprises catégorisées seront tenues de mettre à jour les renseignements, notamment financiers ayant servi à leur classement, en fournissant leur bilan d’activités au plus tard quatre (04) mois après la fin de chaque exercice.

Une entreprise pourra être sanctionnée si elle ne satisfait plus aux critères minima de catégorisation, conformément à la réglementation vigueur.

1. **COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET MODE D’ENVOI**

Les demandes de catégorisation dument complétées doivent être déposées ou envoyées sous pli fermé, à l’adresse du secrétariat permanent de la commission nationale de catégorisation des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Toutefois, les entreprises qui résident dans les départements autres que ceux du littoral et de l’atlantique peuvent déposer leurs dossiers dans les services déconcentrés du Ministères du cadre de vie et du Développement Durable.

Les demandes de catégorisation devront porter expressément la mention « demande de catégorisation d’entreprise ». le nom et l’adresse postal du candidat devront figurer clairement sur l’enveloppe.

Le dossier de demande de catégorisation doit contenir obligatoirement toutes les pièces telles qu’indiquées à l’annexe 7.

Le dossier d’un candidat peut être rejeté s’il ne fournit pas les renseignements indispensables à l’évaluation de ses qualifications ou n’apporte pas en temps voulu des éclaircissements ou des preuves à l’appui des renseignements fournis.

1. **TRAITEMENT DES DOSSIERS**

Les demandes de catégorisation seront examinées par la Commission Nationale de Catégorisation des Entreprise du Bâtiment et des travaux publics, par application des critères de catégorisation définis dans le tableau en annexe 7.

La catégorisation est donnée pour une période maximale de cinq (5) ans au-delà de laquelle, toutes les entreprises doivent procéder au renouvellement de leur classement. Ce renouvellement se fait dans les mêmes conditions que lors de la première catégorisation.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Catégories | Seuils | Critères  | Indications |
| 1er  | De 0 à plus de **10 milliards** | QUALIFICATION (données qualitatives) | Registre de commerce et IFU  | Activités BTP |
| Expériences Techniques  | Expériences du secteur d'activité |
| Moyens Humains | Diplômes requises et expériences |
| Moyens matériels | Outillages et engins  |
| CLASSIFICATION (données quantitatives) | Registre de commerce et IFU (capital social) | Capital social  |
| Chiffre d'affaire | Moyen annuel des trois dernières années |
| Attestation fiscale | Ajout vis-à-vis du fisc |
| CNSS |   |
| Expériences Techniques  | Nombre d'expériences |
| Moyens Humains | Nombre du personnel requis |
| Moyens matériels | Nombre du matériel requis |
| 2ème  | De 0 à moins de **5 milliards** | QUALIFICATION (données qualitatives) | Registre de commerce et IFU  | Activités BTP |
| Expériences Techniques  | Expériences du secteur d'activité |
| Moyens Humains | Diplômes requises et expériences |
| Moyens matériels | Outillages et engins  |
| CLASSIFICATION (données quantitatives) | Registre de commerce et IFU (capital social) | Capital social  |
| Chiffre d'affaire | Moyen annuel des trois dernières années |
| CNSS | Ajout vis-à-vis du fisc |
| Attestation fiscale |   |
| Expériences Techniques  | Nombre d'expériences |
| Moyens Humains | Nombre du personnel requis |
| Moyens en Personnel | Nombre du matériel requis |
| 3ème  | De 0 à moins de **2 milliards** | QUALIFICATION (données qualitatives) | Registre de commerce et IFU  | Activités BTP |
| Expériences Techniques  | Expériences du secteur d'activité |
| Moyens Humains | Diplômes requises et expériences |
| Moyens en Personnel | Outillages et engins  |
| CLASSIFICATION (données quantitatives) | Registre de commerce et IFU (capital social) | Capital social  |
| Chiffre d'affaire | Moyen annuel des trois dernières années |
| CNSS | Ajout vis-à-vis du fisc |
| Attestation fiscale |   |
| Expériences Techniques  | Nombre d'expériences |
| Moyens Humains | Nombre du personnel requis |
| Moyens en Personnel | Nombre du matériel requis |
| 4ème  | De 0 à moins de **600 millions**  | QUALIFICATION (données qualitatives) | Registre de commerce et IFU  | Activités BTP |
| Expériences Techniques  | Expériences du secteur d'activité |
| Moyens Humains | Diplômes requises et expériences |
| Moyens en Personnel | Outillages et engins  |
| CLASSIFICATION (données quantitatives) | Registre de commerce et IFU (capital social) | Capital social  |
| Chiffre d'affaire | Moyen annuel des trois dernières années |
| CNSS | Ajout vis-à-vis du fisc |
| Attestation fiscale |   |
| Expériences Techniques  | Nombre d'expériences |
| Moyens Humains | Nombre du personnel requis |
| Moyens en Personnel | Nombre du matériel requis |
| Registre de commerce et IFU  | Activités BTP |
| Expériences Techniques  | Expériences du secteur d'activité |
| Moyens Humains | Diplômes requises et expériences |
| Moyens en Personnel | Outillages et engins  |
| Registre de commerce et IFU (capital social) | Capital social  |
| Assurance de risque  | Moyen annuel des trois dernières années |
| Attestation fiscale | Ajout vis-à-vis du fisc |
| Expériences Techniques  |   |
| Moyens Humains | Nombre d'expériences |
| Moyens en Personnel | Nombre du personnel requis |
| Entreprises agréées | De 0 à moins de **200 millions**  | Agrément |   |   |
|   |   |
|   |   |

NB ***: Pour la prise en compte des entreprises étrangères, il sera inséré dans les dossiers d’appel d’offres les catégories d’entreprises concernées. Un lien sera donné dans le dossier pour permettre à l’entreprise étrangère voulant compétir d’avoir les informations relatives à la qualification et à la classification de la catégorie d’entreprise pouvant prendre part à cette concurrence.***

***Quand une entreprise nationale veut compétir à l’internationale, il lui sera possible de mettre dans son offre, le lien qui permettra à la commission de vérifier toutes les informations la concernant***.

1. **Grille de notation**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|     | ***Points*** | ***Coefficient*** | ***Pondération*** | ***Point total*** |
| *CAPACITE FINANCIERE* | 15 | 2 | 30 |   |
| *COMPETENCES TECHNIQUES* | 30 | 4 | 120 |   |
| *MATERIELS ET EQUIPEMENTS* | 25 | 3 | 75 |   |
| *EXPERIENCES* | 30 | 3 | 90 |   |
| Total  |   | 12 | 315 | 26,25 |

***NB : si un candidat n'obtient pas une moyenne de 20 points, il n’accèdera pas à la catégorisation***